

**Convention de stage : formation en milieu professionnel**

Dates du stage : du 22/12/14 au 26/12/14  
et du ..... au .....  
et du ..... au .....

**ELEVE**  
Nom : CARRO Prénom : Amandine  
Adresse : 25 rue de l'acaille 60230 St Vincent dg Tyrosse  
Tél : 05 58 77 133 / 01 Date de naissance : 26 / 09 / 97  
Classe : Terminale G-ESCF Diplôme préparé : BAC PRO élevage canin-équin

**ENTREPRISE D'ACCUEIL**

Raison Sociale : SCP I.C.E.A.G.A.  
Adresse : 16 route de la Sablière  
Téléphone : 05 58 177 152 / 00 Fax : 05 58 197 152 100  
E-mail : scp.iceaga@orange.fr  
Numéro d'employeur (MSA/URSSAF) : 4001015107  
Nom et Prénom du maître de stage : I.C.E.A.G.A. Sylvie  
Qualité du maître de stage : Vétérinaire coprésidente  
(Exploitant agricole, chef d'entreprise, ou autre fonction occupée dans l'entreprise)

Entre, d'une part,  
**L'ENTREPRISE D'ACCUEIL** SCP I.C.E.A.G.A.  
représentée par M (Nom prénom) I.C.E.A.G.A. Sylvie  
en qualité de Vétérinaire coprésidente  
(Chef d'entreprise, gérant, chef d'exploitation, directeur des ressources humaines, chef du service..., etc.)

Et, d'autre part,  
**LE LYCEE AGRICOLE ET RURAL PRIVÉ DE SOULE**  
BP 65 – 64130 Mauléon – 05.59.28.05.02  
établissement placé sous la responsabilité de l'association de gestion du LARPS ayant passé avec le Ministère de l'Agriculture un contrat régi par les articles L.813-1 à L.813-10 du Code Rural ;  
représenté par M Christophe GAGET en qualité de chef d'établissement, agissant par délégation du président de l'association responsable.

**Nom du (des) enseignant(s) chargé(s) de suivre le déroulement des stages :**

Il est convenu ce qui suit :

**Article 15**

**Dispositions d'ordre financier**

Une annexe financière sera rédigée et précisera les conditions :

- d'hébergement ;
- de restauration ;
- de transport ;
- d'assurances, en précisant le nom de l'assureur et le numéro du contrat :
- pour l'établissement d'enseignement,
- pour l'entreprise d'accueil.

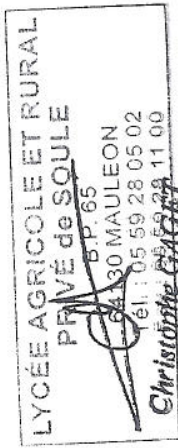
**Article 16**

Un exemplaire de la présente convention est remis, après signature du chef d'entreprise ou son représentant et du chef d'établissement d'enseignement, à l'élève et/ou son représentant légal ainsi qu'au maître de stage et au professeur coordonnateur de la filière ou son représentant.

Fait à Rivière le 29/11/14  
(en trois exemplaires)

Le chef d'entreprise ou son représentant, Le chef de l'établissement d'enseignement,

SCP Vétérinaire des Drs I.C.F.A.G.A.F. et S.  
Clinique Vétérinaire Saint-Bern  
16 rue de la Sablière  
40180 RIVIERE  
☎ 05 58 177 152 / 00



Visa du maître de stage (s'il est distinct du chef d'entreprise).

Visa du stagiaire

*[Signature]*

Le cas échéant, visa du représentant légal du stagiaire.

**CADRE JURIDIQUE DE LA CONVENTION DE STAGE**

La présente convention est conclue en application des textes législatifs et réglementaires ci-dessous mentionnés qui s'imposent aux parties et à la délibération du conseil d'administration de l'association responsable du Lycée Agricole et Rural Privé de Soule en date du 24 septembre 2007, autorisant le chef d'établissement à conclure au nom de l'établissement toute convention de stage en entreprise.

- Articles L.4121-1, L.4141-1 à L.4141-3, et suivants ; R.3163-1 à R.3163-5, R.4153-38 à R.4153-48, R.4153-49, R.4153-51, R.4153-52, R.4153-55, R.4323-55, R.4323-56 ; D.4153-17 à D.153-35, du Code du Travail ;
- Articles L.331-6 et L.337-1 et L.612-11 du Code de l'éducation ;
- Articles L.242-4-1, L.412-8 ; D.242-2-1 du Code de la sécurité sociale
- Articles L.751-1, L.761-14, L.813-1, L.813-2, L.813-9 ; R.715-1, R.715-1-1 à R.715-1-5, R.813-42 ; D.741-65-1 du Code Rural et de la pêche maritime ;
- Arrêté du 03 avril 2014 pris par le Ministre de l'agriculture et de la pêche, fixant les clauses types des conventions prévues à l'article R.715-1 du Code Rural et de la pêche maritime ;